

ARRETE N° 2024-069
CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation de la circulation
Rue des Meuniers
dans l'agglomération de Montreuil-Bellay
pour la manifestation « Festival de musique AGRI-FEST »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
VU la demande du 12 avril 2024 de Monsieur Anatole MICHEAUD Directeur de la Maison Familiale Rurale « La Rousselière » 49260 Montreuil-Bellay relative à la modification de la circulation sur une portion de la rue des Meuniers à l'occasion du « Festival de musique AGRI-FEST », prévue le jeudi 30 mai 2024.
CONSIDERANT QUE pour des mesures de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation rue des Meuniers le jeudi 30 mai 2024 de 15h à minuit.

Arrêté

ARTICLE 1 : La circulation rue des Meuniers sera interdite sur la portion Carrefour RD 347/Rue de la Rousselière le jeudi 30 mai 2024 à partir de 15h jusqu'à minuit.
L'accès aux services de secours et riverains sera maintenu.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera conforme à l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie – signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Commune et entretenue par les Organismes.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par les Organismes.

ARTICLE 4 :

- M. le Directeur Général des Services de la Ville de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- Le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
- M. Anatole MICHEAUD Directeur de la Maison Familiale Rurale « La Rousselière » 49260 MONTREUIL-BELLAY,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 12 avril 2024

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay



- Transmis aux Intéressés, le : 17/04/2024
- Publié le : 17/04/2024

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télécourants citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.